Commune de Mellery.

Extrait des plans de détail N° 3 et 4 de l'atlas des chemins

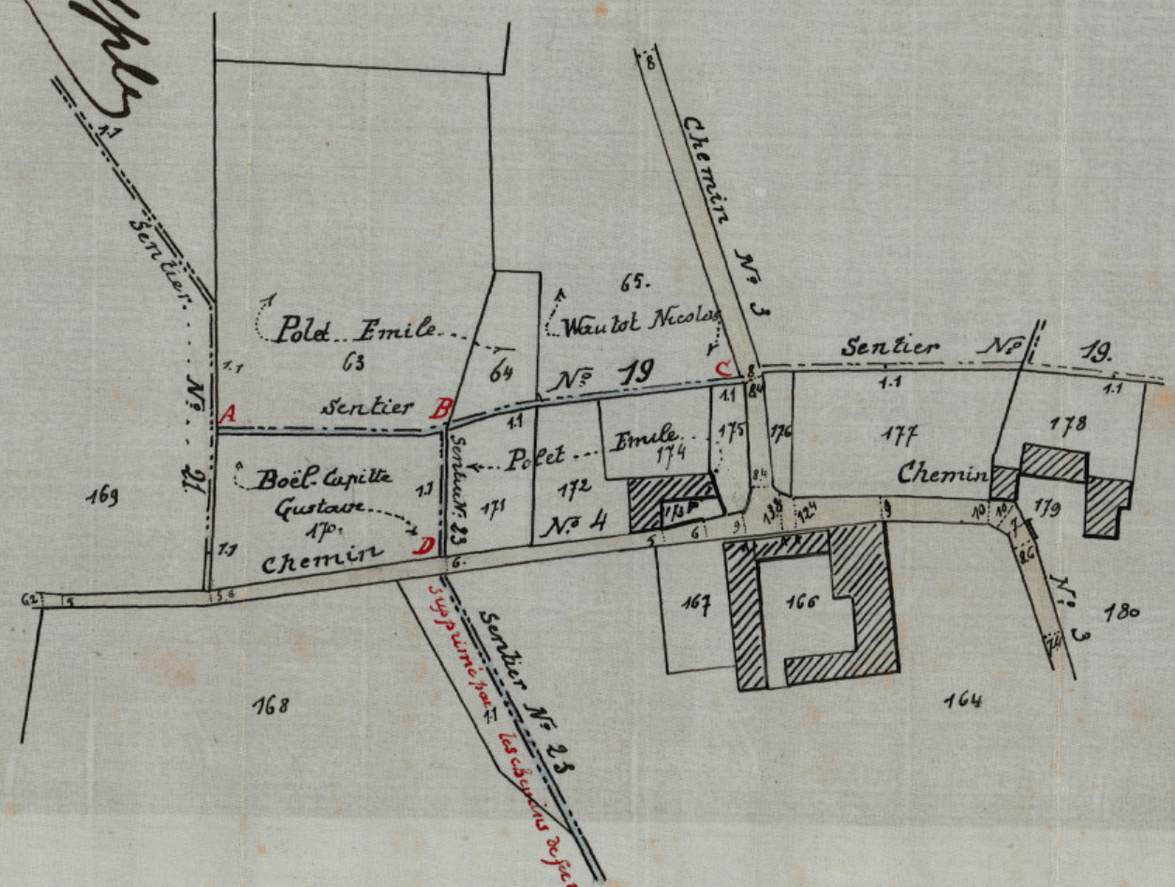

N° des parcelles	Noms des propriétaires	Contenances A	Contenances C	Observations
	Sentier N° 19.			
63	Polet Emile	-	91	2.0 ac
64	id	-	37	
65	Wautot Nicolas	-	79	
	Sentier N° 23			
1 p	Boël Capitte Gustave	-	49	
	Total	2	56	

Etat des rétrocessions.

Légende.

Il s'agit de supprimer le sentier N° 19 entre les points A et C ainsi que le sentier N° 23 entre les points B et D

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À SON ORDONNANCE DE CE JOUR N° 6190844/3.5445/4 BRUXELLES, LE 3 septembre 1901.

Vu et certifié exact par l'administration communale de Mellery pour être annexé à sa délibération en date du ~~20 mars~~ 21 juin 1901

Le Bourgmestre
Le Secrétaire Cl.
E. Jordan

POUR ORDONNANCE:
LE DIRECTEUR PROVINCIAL
DES PONTS ET CHAUSSÉES
L'INGÉNIEUR PROVINCIAL

N° 61984. — B. 54454.

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT,

Vu la délibération du conseil communal de Mellery, en date du 21 juin 1901, ayant pour objet la suppression partielle des sentiers 1 et 23,

ainsi que les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise;

Statuant conformément à ~~l'article 76, § 4, de la loi communale et~~ à la loi du 20 mai 1863; ~~et vu la loi du 27 mai 1870 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;~~

ARRÊTE :

La suppression partielle ~~, le déplacement, l'ouverture, l'élargissement, le redressement~~ des ~~chemin~~ sentiers (N° 1 et 23) qui font l'objet de la délibération susmentionnée est autorisée aux conditions énoncées dans cette délibération et suivant les indications du plan y annexé.

~~La députation permanente émet un avis favorable sur la demande tendant à pouvoir acquérir, au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'exécution du plan.~~

Bruxelles, le 3 septembre 1901.

Présents : MM. Vergote, *Président;* ~~Torsin,~~ Willame, ~~Janssen~~, Lacourt, Richard et ~~Jules Janssen~~ Raymaekers, *Membres;* Desgains, *Greffier provincial.*

Par ordonnance :
Le Greffier provincial,
(s.) Desgains

Le Président,
(s.) Vergote.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE GREFFIER PROVINCIAL

1898. — 1389 — B 1. — V. — Bruxelles. — Typ. et lith. E. Guyot.